

REGLEMENT INTERIEUR

Section Adultes

Saison 2023-2024

I-ORGANISATION

Article 1.1 – L'association *Ma Pause Gym'* a été fondée en Mai 2015 à Pujaudran (32). Elle est affiliée à la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV) sous le numéro : A32127.

Article 1.2 – L'association *Ma Pause Gym'* est une association loi 1901 dont les statuts sont consultables sur demande aux membres du bureau, statuts qui en détaillent le fonctionnement administratif et juridique. Le présent règlement a pour but de compléter et préciser les règles de fonctionnement des cours adultes.

Article 1.3 – La licence délivrée par la FFEPGV permet aux adhérents de bénéficier d'une assurance auprès de la MAIF couvrant : responsabilité civile, recours-protection juridique, assistance, défense et indemnisation des dommages corporels. En outre, lors de l'inscription à l'association *Ma Pause Gym'*, il est possible de souscrire une assurance complémentaire laquelle permettrait de bénéficier de meilleures prestations. L'assurance n'est valable que durant les cours ou manifestations spécifiques à l'association *Ma Pause Gym'*.

II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 2.1 – Administration et fonctionnement : se référer aux statuts de l'association

Article 2.2 – Les animateurs sportifs sont diplômés et reconnus par la FFEPGV. Ils peuvent être rémunérés selon les conditions et barèmes de la Convention Collective Nationale du sport et dans la limite des ressources de l'association *Ma Pause Gym'*.

Article 2.3 – Durant la saison tout adhérent peut apporter des suggestions au sein de la section. S'il y a un litige, il devra être réglé dans le meilleur esprit amical et sportif.

Article 2.4 – Toutes les informations et renseignements (planning, évènements...) sont consultables sur la Page Facebook *Ma Pause Gym'* qui est régulièrement actualisée et sur le site internet de l'association (<https://mapausegym.jimdofree.com>). Les documents administratifs sont transmis par mail (mapausegym@gmail.com) sur demande ou téléchargeable sur le site internet de l'association.

III – MODALITES D'ADHESION

Article 3.1 – L'inscription au club est valable pour une saison (de septembre à juin). Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique.

Article 3.2 – Les licenciés de la saison précédente sont prioritaires, dans la mesure où ils le signalent à la fin de la saison en cours et remettent leur dossier de réinscription. Ensuite, les inscriptions seront prises par ordre d'arrivée.

Article 3.3 – En application de la loi du 2 mars 2022, et pour la nouvelle saison sportive 2023/2024, tous les licenciés doivent remplir un questionnaire de santé et attester auprès du club que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, ils sont tenus de produire un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport, de moins de 6 mois.

IMPORTANT : le questionnaire de santé est à compléter par les nouveaux licenciés **et par ceux qui renouvellent leur licence**.

Article 3.4 – Nul ne peut participer au cours s'il n'a pas remis son dossier d'inscription accompagné du questionnaire de
1/3

REGLEMENT INTERIEUR

Section Adultes

Saison 2023-2024

santé (ou d'un certificat médical si nécessaire) et avoir réglé son adhésion. Pour les nouveaux adhérents, il est toutefois possible de participer à un cours d'essai.

Article 3.5 – L'adhésion comprend un forfait général annuel auquel s'ajoute un éventuel supplément pour certaines activités qui restent facultatives (événements ponctuels). Elle est divisée en deux parties : la licence et la cotisation. Un fichier des adhérents est établi et les bordereaux d'inscription ainsi que la part financière correspondant à la licence sont transmis directement à la Fédération. Le Trésorier en assure le règlement.

Article 3.6 – Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise, sauf cas exceptionnels à nous communiquer par écrit avec justificatif (décès ou maladie avec incapacité >3mois, déménagement à plus de 40km). Le bureau de l'association se réserve toutefois le droit d'accepter ou de refuser le remboursement. Dans tous les cas, tout trimestre commencé reste dû et la licence n'est pas remboursable.

Article 3.7 – En cas d'inscription en cours d'année, la licence reste due en totalité et le montant de la cotisation sera proratisé sachant que tout mois commencé est dû.

Article 3.8 – Les cotisations sont encaissables au plus tard 15 jours après leur remise à l'Association par l'adhérent, sauf étalement du paiement avec possibilité de payer en 3 fois (chèques encaissés début octobre, début janvier et début avril)

Article 3.9 – La saison sportive dure de septembre à juin (34 semaines de cours) ; les cours sont collectifs et à but non compétitif. Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires, les jours fériés ni pendant le week-end de l'Ascension (jeudi au samedi inclus). Toutefois, l'Association *Ma Pause Gym'* se réserve le droit de proposer des cours de remplacements et des événements ponctuels à thème (à suivre sur notre page Facebook : *Ma Pause Gym'* ou informations et dates transmises par mail).

Article 3.10 – L'association *Ma Pause Gym'* s'oblige, dans la mesure du possible, à assurer tous les cours. En cas d'empêchement, elle se doit d'en informer les pratiquants concernés par courriel ou sms.

Article 3.11 – Les adhérents autorisent l'association *Ma Pause Gym'* à prendre des photos (sauf avis contraire par écrit) lors des activités de l'association et ceci exclusivement dans le cadre de l'association *Ma Pause Gym'* et des publications de la commune.

IV. CONSIGNES RELATIVES À L'EXECUTION DES COURS

Article 4.1 – Les membres du conseil d'administration et l'animateur responsable du cours sont habilités à veiller au respect des statuts et du règlement intérieur. Il en est de même des éventuelles consignes de la ville concernant la sécurité et l'utilisation des locaux mis à la disposition de l'Association.

Article 4.2 – Les locaux mis à disposition par la commune doivent être rendus après chaque cours dans le même état de propreté. Il en est de même pour les sanitaires.

Article 4.3 – Les adhérents sont responsables de leurs effets personnels. L'Association *Ma Pause Gym'* ne pourra être tenue responsable des objets oubliés ou perdus.

Article 4.4 – Les chaussures de ville sont strictement interdites dans les salles. Les pratiquants sont tenus de se déchausser ou de changer de chaussures pour pénétrer dans les salles d'activité. Les adhérents doivent avoir une tenue adaptée au

REGLEMENT INTERIEUR

Section Adultes

Saison 2023-2024

sport.

Article 4.5 – Si le nombre d'inscrits est insuffisant, le bureau se réserve le droit de supprimer définitivement le ou les cours concernés. Par ailleurs, un cours peut être annulé au dernier moment si moins de 3 pratiquants sont présents au début de la séance.

Article 4.6 – La licence leur sera envoyée par mail par la FFEPGV. Les adhérents sont tenus d'émarguer la feuille de présence à chaque cours.

Article 4.7 – Les pratiquants s'engagent en outre au strict **respect des horaires prévus** et à n'apporter aucune gêne, quelle qu'en soit la nature, tant vis-à-vis de l'animateur que des autres pratiquants (Eteindre les téléphones, respecter le matériel mis à disposition et le ranger à la fin des cours...)

Article 4.8 – Chaque pratiquant doit se munir d'une serviette, d'un tapis de gymnastique et d'une bouteille d'eau. Le ballon de Postural Ball® n'est pas fourni par l'association qui ne peut en assurer le stockage, aussi chaque pratiquant doit venir avec son propre ballon.

Article 4.9 – Si volonté de prendre une douche (en fonction de la possibilité de la salle), veiller à le faire dans les 10 minutes suivant la fin du cours.

Article 4.10 – En cas d'accident ou de malaise, les animateurs devront respecter les consignes de sécurité qui s'imposent, puis établir un compte-rendu d'accident dans les 4 jours et le transmettre à l'assurance.

Article 4.11 – En cas de question ou problème pendant les cours, prendre contact avec l'animateur en premier lieu à la fin du cours et avec le bureau par la suite si besoin.

Article 4.12 – La présence des enfants pendant les cours adultes est tolérée mais doit rester exceptionnelle et ne pas déranger le bon déroulement du cours. Elle doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de l'animateur qui pourra refuser.

V – APPLICATION

Article 5.1 – L'adhésion à l'Association implique l'acceptation du présent règlement intérieur qui est transmis par mail au moment de la 1ère inscription et à toute modification de celui-ci.

Article 5.2 – Le présent règlement est applicable à tous les adhérents et ce, sans réserve. En cas de non-observation, le conseil d'administration se réserve le droit de prendre des sanctions adéquates.

Le Bureau, mis à jour le 20 juin 2023